

du sous-receveur général, Saint-Jean, \$7,700; bureau de l'auditeur et du sous-receveur général, Winnipeg, \$6,600; bureau de l'auditeur et du sous-receveur général, Victoria, \$4,600; bureau de l'auditeur et du sous-receveur général, Charlottetown, \$4,600; caisses d'épargnes rurales, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Edouard et Colombie-Britannique—appointements, \$12,500; dépenses imprévues, \$2,000; commission de $\frac{1}{2}$ pour 100 sur \$7,218,811.57 pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, \$36,094.05; courtage sur achat d'effets pour le fonds d'amortissement—emprunt du chemin de fer Intercolonial, \$813.40; emprunt de la Terre de Rupert, \$81.11; emprunt de la Colombie-Britannique, \$37.90; courtage et commission sur achat d'effets pour le fonds d'amortissement, savoir :—Emprunts fédéraux de 1874, 1875, 1876, 1878, 1879 et 1884, et emprunt fédéral réduit, \$10,975.90; timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., \$2,000; dépenses se rattachant à l'émission et au rachat des billets fédéraux, \$5,000; impressions, annonces, inspection, frais de transport, frais divers, etc., y compris commutation des droits de timbre, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1891.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau du secrétaire du Gouverneur-Général, pour l'année finissant le 30 juin 1891.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille quatre cent cinq piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau du conseil privé de la Reine pour le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1891.

4. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille deux cent trente-cinq piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Justice, pour l'année finissant le 30 juin 1891.

5. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent cinquante piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Justice, division des pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1891.

6. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la milice, pour l'année finissant le 30 juin 1891.

7. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille neuf cent soixante et douze piastres et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau du Secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1891.

8. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille sept cent dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des impressions et papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1891.

9. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-sept piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'Intérieur, division des terres fédérales, pour l'année finissant le 30 juin 1891.

10. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille trois cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'Intérieur, division de la Commission géologique, pour l'année finissant le 30 juin 1891.

11. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille quarante piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau du contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1891.

12. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille huit cent quatre-vingt-dix piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des affaires des Sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1891.

13. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille cinq cent deux piastres cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau de l'Auditeur-Général, pour l'année finissant le 30 juin 1891.